



**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017355-0003**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 21 décembre 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences  
du syndicat intercommunal des eaux du Parc



**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences  
du syndicat intercommunal des eaux du Parc**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3565 du 21 novembre 1935 modifié, portant création du syndicat intercommunal de Montainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** A compter du 31 décembre 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des eaux du Parc.

**article 2 :** Il est sursis à la dissolution du syndicat intercommunal des eaux du Parc qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

**article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **21 DEC. 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

